

COMMUNE DE CONTAMINE SARZIN

Chef Lieu – 67, rue de la Mairie

74270 CONTAMINE SARZIN

Tél : 04.50.77.81.73 / Fax : 04.50.51.93.59

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr

Objet : recensement des travailleurs frontaliers, suisses et double-nationaux

Madame, Monsieur,

Chaque année, le département reçoit une dotation au titre de la compensation financière genevoise qu'il reverse aux communes proportionnellement au nombre de frontaliers y résidant. C'est pourquoi, je vous remercie de vous faire recenser, en mairie, au moyen du formulaire ci-dessous :

Votre situation :

- travailleur frontalier avec carte de travail
- travailleur double nationalité
- travailleur suisse domicilié en France
- travailleur dans un organisme international
- travailleur dans le canton de Vaud
- non travailleur en Suisse

Nom :

Prénom :

Adresse :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Date de délivrance de la carte de travail :

Date de l'échéance de la carte de travail :

N° de la carte de travail :

Nom et adresse de l'employeur :

Date et signature :

"La Direction des Collectivités Locales du Conseil Général de la Haute-Savoie dispose de moyens informatiques destinés à gérer la redistribution de la Compensation Financière Genevoise aux communes du Département.

Les informations enregistrées dans le fichier recensant les personnes domiciliées en Haute-Savoie et travaillant dans le canton de Genève sont réservées à l'usage exclusif du service concerné et ne peuvent être communiquées qu'aux mairies intéressées.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, dans le cas échéant, rectification des informations la concernant, en s'adressant à la Direction des Collectivités Locales du Conseil Général de la Haute-Savoie."

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.

Le Maire,

Alain CHAMOSSET

Ouvertures au public :

- ♦ le mardi de 14h00 à 16h00
- ♦ le jeudi de 16h00 à 19h00
- ♦ le 3^{ème} samedi de chaque mois de 8h30 à 11h30